



Doc. 13223
26 juin 2013

Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.1.2, insérer le paragraphe suivant:

« à reconnaître que les Etats membres peuvent exempter les institutions et organisations religieuses lorsque ces institutions et organisations sont engagées dans des activités religieuses ou lorsque des obligations légales sont en conflit avec les principes d'une conviction et d'une doctrine religieuses ou contraindraient ces institutions et organisations à abandonner une partie de leur autonomie religieuse, ces exceptions devant être compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'elle est interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme ; »

Déposé par:

VOLONTÈ Luca, Italie, PPE/DC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
KAPETANOVIĆ Nermina, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC

1. 2013 - Troisième partie de session

